

Réponse de M. McBain:

La Commission canadienne des transports nous fournit les renseignements que voici:

1. En 1960 et 1961, 13,737 wagons ont été munis de cataphotes. Les diverses compagnies de chemin de fer prévoient que 6,100 l'auront été cette année.

2. On a reçu des comptes de divers chemins de fer du Canada et les versements sur la Caisse des passages à niveaux se sont élevés jusqu'à présent à \$63,637.06, soit \$3.51 par wagon.

3. Le coût total de l'entreprise jusqu'à ce jour s'établit à \$79,626.63. Sur ce montant, \$63,637.06 ont été prélevés de la Caisse des passages à niveaux, le reste ayant été payé par les compagnies de chemins de fer intéressées.

4. Voici un état où figurent les chemins de fer qui ont pris part au programme depuis qu'il a été institué, en 1959, et le nombre approximatif de wagons munis de cataphotes à la fin de 1961:

Chemins de fer du Pacifique-Canadien	9,118
Chemins de fer Nationaux du Canada	7,402
Grand Falls Central Railway	45
Northern Alberta Railways	30
Ontario Northland Railway	338
Sydney & Louisburg Railway	20
Toronto, Hamilton & Buffalo Railway	203
Algoma Central & Hudson Bay Railway	11
Canadian General Transit Co. Ltd.	426
Total	17,593

5. Toutes les compagnies de chemin de fer canadiennes ont collaboré avec la Commission en munissant leurs wagons de cataphotes en conformité des ordonnances émises.

**ÉCLUSES DE BEAUHARNOIS ET EMBARCATIONS
LÉGÈRES**

Question n° 305—M. Rock:

1. Quels sont les plus petits bateaux de plaisance qui peuvent emprunter le canal de la voie maritime du lac Saint-Louis au lac Saint-François, par les écluses de Beauharnois?

2. Quels sont les tarifs exigés des petits bateaux de plaisance pour pénétrer dans ces écluses et le canal?

3. Le gouvernement est-il à étudier la possibilité de construire un deuxième pont au-dessus du canal Lachine, entre la rue Lasalle et la 6^e avenue à Lachine, en vue de remédier à l'encombrement de la circulation causé par le pont actuel et démodé?

Réponse de M. McBain:

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent me fournit les renseignements suivants:

1. Le plus petit bateau de plaisance qui est admis doit avoir une longueur hors tout de 20 pieds et une portée en poids d'une tonne.

2. Les bateaux de plaisance de moins de 350 tonnes paient \$2 par écluse à chaque passage.

3. On effectue présentement, de concert avec les autorités de la ville de Lachine, des études relatives au pont de la 6^e avenue, en vue d'améliorer la circulation à cet endroit et de déterminer s'il y a lieu de construire un nouveau pont.

**L'AÉROGARE DE DORVAL—RÉGIE DU
STATIONNEMENT**

Question n° 306—M. Rock:

1. Quelle somme globale le gouvernement perçoit-il en loyers pour la location des parcs de stationnement à l'aéroport international de Dorval?

2. Quels sont les noms des personnes ou de la société qui ont loué ces parcs de stationnement?

3. Pour combien de temps a-t-on loué ces parcs de stationnement?

4. Quels sont les tarifs horaires et quotidiens de stationnement?

5. Quelles sont les recettes annuelles provenant du parc de stationnement à compteurs, exploité par le ministère des Transports?

6. Dans ce parc, exploité par le ministère, quels sont les tarifs de stationnement et quelles amendes sont imposées à l'égard de ceux qui enfreignent les règlements du stationnement?

7. A quel endroit les propriétaires de taxis (autres que la compagnie Murray Hill), qui sont appelés à l'aéroport, stationnent-ils leur voiture pendant qu'ils attendent les voyageurs?

8. A quel service de l'Administration a-t-on confié la réglementation des facilités de stationnement et de transport à l'aéroport?

9. A quel corps de la sûreté a-t-on confié la mise en vigueur des règlements de la circulation et devant quel tribunal doivent comparaître les contrevenants?

10. Pour quelle raison interdit-on aux automobilistes de stationner dans le vaste parc de stationnement situé en face du bureau de poste de l'aéroport?

11. Pour quelle raison n'a-t-on pas installé une fontaine publique au rez-de-chaussée de la nouvelle aérogare?

12. Quelle somme le gouvernement perçoit-il annuellement pour les privilèges de stationnement a) des limousines, b) des autobus de voyageurs, c) des autobus de travailleurs?

Réponse de M. McBain:

1. Au cours de l'année financière 1961-1962, la location des parcs de stationnement, à l'aéroport international de Montréal, a rapporté \$210,284 au ministère.

2. A la suite d'une demande publique de soumissions, le contrat a été accordé à la société *Park-Inn Systems Limited*, qui administre les parcs de stationnement à l'heure actuelle.

3. Le bail régissant la location des parcs de stationnement a été accordé pour une période de cinq ans, qui prendra fin le 30 novembre 1966.

4. Le tarif du stationnement est le suivant: 25c. pour la première période de deux heures; 25c. pour chaque période supplémentaire de quatre heures; \$1.50, tarif quotidien maximum.